

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
en exercice : 15

Date de la convocation :

16 juillet 2024

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Séance du 22 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. - FOVEZ A. - M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. - M^{me} MORELLE V. - NIEUWJAER M. - DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. - M^{me} FROMONT V. - M^{me} LEROY R. – M^{me} BONNET M. - M^{me} SOURDEAU A. -M^{me} RUELLE N.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M. DUQUESNOY A. - M^{me} BRENDLER L.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Michel DENOYELLE

OBJET : Espace sportif – mise à disposition des équipements communaux

La commune a été contactée par le club de football de Saint-Aubert qui sollicite, moyennant finance (1 500 €/an), la mise à disposition des équipements sportifs communaux (rue d'Haspres) au titre de la saison 2024/2025. Après avoir pris connaissance des modalités de prêt détaillées dans le projet de convention, les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- Mettre à disposition du club de football de Saint-Aubert les équipements sportifs communaux au titre de la saison 2024/2025. Le montant de la location annuelle dû par la commune aubertoise est de 1 500 €.
- Autoriser M. le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
VILLERS-EN-CAUCHIES, le 26 juillet 2024.

Le Maire,
Pascal DUEZ

Le Secrétaire de séance,
Michel DENOYELLE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication sur le site internet de la commune le

26 JUIL. 2024

26 JUIL. 2024



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr